



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux élèves en formation dans notre établissement d'enseignement de la conduite

Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles R 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du Travail.

Il a pour objet de définir les règles relatives :

- à l'hygiène et à la sécurité,
- à la discipline, notamment les sanctions applicables aux élèves et les droits de ceux-ci en cas de sanction,
- aux modalités de représentation des élèves pour les formations supérieures à 200 heures.

Ce règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une formation dispensée par notre établissement d'enseignement de la conduite et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Article 2 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Il est interdit aux élèves :

- de fumer ou vapoter dans les locaux de l'établissement, y compris les toilettes et véhicules,
- d'introduire de la nourriture ou de prendre ses repas dans les locaux sans autorisation,
- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits illicites ou dangereux.

Pertes, vols, dommages : l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels dans les locaux ou véhicules.

Consignes d'incendie : elles sont affichées dans les locaux de formation conformément aux articles R232-12-17 et suivants du Code du Travail.

Accidents : tout accident, même bénin, doit être immédiatement signalé au responsable de l'établissement.

Article 3 : Discipline générale

Il est interdit aux élèves :

- d'assister à une formation sans avoir réglé les sommes exigées,
- de quitter un cours sans autorisation du formateur,
- d'utiliser des appareils électroniques personnels pendant les cours,
- d'emporter des objets ou documents sans autorisation,
- d'enregistrer ou filmer les formations sans accord préalable.

Tenue et comportement : les élèves doivent adopter une tenue correcte et un comportement respectueux à l'égard du personnel et des autres élèves.

Horaires et absences : la ponctualité est exigée. Toute absence ou retard doit être signalé à l'avance et justifié.

Accès aux locaux : l'accès est réservé aux élèves inscrits, uniquement pendant les heures de cours.

Article 4 : Évaluation de départ

Conformément à la réglementation en vigueur, **une évaluation de conduite est obligatoire avant toute signature de contrat**.

Cette évaluation permet d'estimer le volume prévisionnel de formation. Ce volume pourra être ajusté d'un commun accord en fonction des aptitudes et de la progression de l'élève.

Article 5 : Réservations, annulations et retards

- Les leçons de conduite sont à réserver auprès du secrétariat ou via l'application dédiée.
- **Toute leçon non annulée au moins 48 heures ouvrables à l'avance** (hors cas de force majeure justifié) sera **due**.
- En cas de **retard de l'élève**, la leçon se terminera à l'heure prévue initialement.



8 places des commerces

14610 Cairon

02 58 50 32 57

07 64 69 14 42

E23 014 0001 0



- L'établissement se réserve le droit d'annuler ou reporter une leçon pour des raisons pédagogiques ou techniques.

Article 6 : Sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner, selon la gravité, les sanctions suivantes :

- avertissement écrit,
- suspension provisoire,
- exclusion définitive.

L'exclusion peut être prononcée pour :

- non-paiement des frais de formation,
- attitude perturbant le déroulement des cours,
- incapacité à suivre la formation, après évaluation pédagogique.

Article 7 : Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être appliquée sans que l'élève ne soit informé des faits reprochés.

Avant toute exclusion, un entretien est organisé, sur convocation écrite, permettant à l'élève de présenter ses observations.

La décision est notifiée par écrit et peut être transmise à l'employeur ou organisme payeur le cas échéant.

Article 8 : Représentation des élèves

Pour tout cycle de formation d'une durée supérieure à 200 heures, des représentants des élèves sont élus.

Les modalités d'élection sont affichées dans les locaux de l'établissement.

Article 9 : Protection des données personnelles (RGPD)

L'établissement traite les données personnelles de l'élève dans le cadre strict de sa formation et conformément au **Règlement européen (UE) 2016/679**.

L'élève dispose d'un **droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition** sur les données le concernant, qu'il peut exercer auprès du secrétariat.

Les données ne sont communiquées qu'aux autorités administratives et organismes liés à la formation (préfecture, centre d'examen, etc.).

Article 10 : Publicité du règlement

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'établissement.

Un exemplaire est remis ou envoyé à chaque élève sur simple demande.

Le fait de débuter une formation vaut **acceptation intégrale** du présent règlement intérieur.

Article 11 : Prise à domicile, école, travail

Lors des leçons de conduite, la prise à domicile est possible sous conditions :

- qu'elle n'impacte pas la leçon suivante,
- que le domicile se situe à proximité de l'auto-école,
- qu'elle ne concerne pas le centre-ville où l'arrêt est difficile.

Des ajustements peuvent être faits en cas d'intempéries ou de contraintes professionnelles ou scolaires.

L'auto-école n'est pas un service de transport personnel : le lieu de prise en charge doit être prévu à l'avance et indiqué sur la fiche de leçon.

Pour les élèves habitant à Cairon ou à Bretteville l'orgueilleuse, il leur sera demandé de venir directement à l'une des ces agences.



8 places des commerces
14610 Cairon
02 58 50 32 57
07 64 69 14 42
E23 014 0001 0